

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'EXECUTION DE L'ACCORD DE COOPERATION REACH DU 17 OCTOBRE 2011, EN EXECUTION DE L'ARTICLE 24 DU PRESENT ACCORD DE COOPERATION

ANNEE 2015

Rédigé par le Comité REACH, 16 juin 2016



1. INTRODUCTION

Ce rapport a été rédigé conformément à l'**article 24**¹ de l'Accord de Coopération REACH (ci-après dénommé : l'Accord de coopération), compte tenu de l'article 3, § 1, 1^o , h².

Le rapport comprend :

- la préparation annuelle du rapport quinquennal à la Commission (COM) conformément à l'article 117 du Règlement REACH sur la base du modèle COM
- un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre de l'Accord de coopération pour les points qui ne sont pas repris dans la préparation susmentionnée du rapport quinquennal COM

2. PREPARATION ANNUELLE DU RAPPORT QUINQUENNAL A LA COMMISSION

Cette année, la préparation annuelle du rapport quinquennal COM est la première pour le rapport quinquennal COM 2020 :

- Modèle : est le même que celui du rapport COM 2015 (années 2010 à 2014) car le modèle du rapport COM 2020 (années 2015-2019) n'est pas encore disponible (voir annexe 1)
- Annexe : "Annex 1 Rapport Helpdesk 2015 du 18 Mars 2016 FINAL.docx" (voir annexe 2)

Par ailleurs, le "Theme3 - Operation of the National Helpdesk" du rapport COM 2015 et l'Annexe "Annex 1 Rapport Helpdesk 2015 du 18 Mars 2016 FINAL.docx" constituent le rapport rédigé conformément à l'**article 18**³ de l'Accord de coopération.

¹ **Art. 24.** Le premier trimestre de chaque année, le Secrétariat du Comité REACH transmet à la CIE REACH, après approbation du Comité REACH, un rapport d'évaluation de l'exécution du présent accord de coopération, en exécution de l'article 127 du Règlement REACH.

² **Art. 3. § 1.** L'exécution coordonnée du Règlement REACH porte sur : 1^o les droits et obligations de la Belgique dans le cadre des procédures établies par le Règlement REACH concernant: h. l'élaboration du rapport, visé à l'article 117, premier alinéa, du Règlement REACH ;

³ **Art. 18** Le Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie présente un rapport annuel concernant le fonctionnement du Helpdesk National au Comité REACH.

3. RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION REACH POUR LES POINTS NON REPRIS DANS LA PRÉPARATION SUSMENTIONNÉE DU RAPPORT QUINQUENNAL COM

EVALUATION DES COMITES

Dans le cadre de l'Accord de coopération, trois comités ont été institués. Le Comité REACH belge (en abrégé : BCR) et le Forum National REACH (en abrégé : FNR) sont chargés de la coordination de la mise en œuvre et de l'application du règlement REACH. Le Comité scientifique REACH (en abrégé : WCSR) aura pour mission principale de fournir un soutien scientifique.

BCR

Le BCR s'est réuni à 4 reprises : 4 séances fermées dont 2 combinées à une séance ouverte.

Pour la **séance ouverte**, le secrétariat invite les stakeholders et leur demande de communiquer le(s) thème(s) important(s) ainsi que leur point de vue à cet égard. Lors de la séance ouverte, ces thèmes sont commentés et discutés. La liste des stakeholders (nom de l'organisation) a été publiée sur <http://www.reachinbelgium.be/uploads/File/xls/ROI%20art.%203%20belanghebben%20BCR%2020140513%20RIB.xls>

C'est principalement l'instance compétente, voir articles 5 et 6 de l'Accord de coopération (également connu comme la Belgian Competent Authority, en abrégé : BECA)⁴ qui élabore les points d'ordre du jour pour les **séances fermées**.

Ces séances portent surtout sur les **décisions** dans le cadre des articles suivants de l'Accord de coopération :

- Art. 9. § 1. 4^o : la prise de position au sujet de l'accord donné quand une des parties au présent accord, conformément à l'article 45, §§ 2 et 4, du Règlement REACH, souhaite se porter candidate pour choisir une

⁴ Service Maîtrise des Risques de Substances chimiques du SPF SPSCAE



substance dans le projet de plan d'action continu communautaire (*CoRAP l'évaluation des substances*)

- Art. 9. § 1. 5° : la prise de position au sujet des dossiers concernant l'identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC⁵), en application de l'article 59, cinquième alinéa, du Règlement REACH
- Art. 9. § 1. 5° : donner un accord quand une des parties au présent accord veut rédiger un dossier conformément à l'annexe XV du Règlement REACH, en exécution de l'article 59, troisième alinéa, du Règlement REACH (*rédiger Annex XV pour SVHC*)
- Art. 9. § 1. 7° : le représentant officiel belge prépare la position belge et l'établit par coordination au sein du Comité REACH (*comitologie*)
- Art. 9. § 1. 7° : la désignation d'un représentant officiel belge pour chaque réunion de Comité au sens de l'article 133 du Règlement REACH (*comitologie*)

En raison des délais très courts des procédures REACH, bon nombre de ces décisions sont prises via une **procédure écrite**.

Le BCR a pris d'autres **décisions** :

- L'approbation du rapport *article 24* pour l'année 2014
- L'approbation du rapport quinquennal à la UE Commission (cf. article 117 du Règlement REACH)
- L'approbation de l'estimation du budget 2015
- L'approbation des 6⁶ demandes d'avis pour le WCSR, à la demande du BECA, en exécution de la procédure de l'article 12 § 2 de l'Accord de coopération
- L'approbation de la proposition d'un membre pour le conseil d'administration (ECHA Management Board)
- L'approbation de la nomination d'un membre au Comité des Etats membres (ECHA Member State Committee)
- L'approbation de la nomination d'un membre *alternate* au Comité des Etats membres (ECHA Member State Committee)
- L'approbation du règlement d'ordre intérieur du WCSR, comme décrit dans l'article 11 § 2 de l'Accord de coopération

⁵ Substances of very high concern

⁶ L'une des 6 demandes d'avis n'a pas été traitée par le Comité scientifique car l'expertise nécessaire n'était pas disponible parmi les membres.



- L'approbation de la procédure de coopération entre BCR et membres BE des ECHA Committees

Le BCR a approuvé l'**accord de confidentialité** visant à garantir l'échange des données d'enregistrement et d'autres données au sein du BCR de façon confidentielle. Les partenaires doivent signer l'accord pour avoir accès à la plateforme électronique (SharePoint). La Région wallonne et l'Administration belge des Douanes et des Accises n'ont pas encore signé l'accord.

L'échange des données et la diffusion des documents se font via une plateforme électronique.

Au début de l'année, 4 partenaires de l'Accord (BECA, MINECO, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale) ont présenté leur **plan opérationnel** respectif à REACH.

WCSR

En 2015, le WCSR s'est réuni à quatre reprises sous la présidence du professeur Willy Baeyens.

Le WCSR a élaboré un règlement d'ordre intérieur qui a ensuite été approuvé par le BCR.

Le WCSR a reçu 6 demandes d'avis émanant de l'autorité compétente. Ces demandes d'avis s'inscrivaient dans le cadre des activités du BECA au sein de différents processus REACH (évaluation de la substance, ...). L'une des 6 demandes d'avis n'a pas été traitée par le WCSR car l'expertise nécessaire n'était pas disponible parmi les membres. Le WCSR a formulé 3 avis concernant 2 substances : 1,2,4-triazole (CAS : 288-88-0) et acétate de 2-éthylhexyle (CAS : 103-09-3). Les deux autres avis seront rendus dans le courant de l'année 2016.

Les parties non confidentielles des avis seront publiées sur le site internet de l'Accord de coopération dès que le processus REACH (p. ex. évaluation de la substance) relatif à la substance en question sera terminé.



Le WCSR a rédigé un rapport d'activités sur le premier exercice 2014. Ce rapport annuel a été publié sur le site internet de l'Accord de coopération :

http://www.reachinbelgium.be/uploads/File/Jaarverslag/WCSR%20jaarverslag%202014_forpdf_%20fr.pdf

L'échange des données et la diffusion des documents se font via une plateforme électronique.

Séance ouverte FNR

Une séance ouverte du FNR a été organisée ; les points d'ordre du jour discutés ont principalement été proposés par la BECA.

BUDGET 2015

L'estimation du budget 2015 a été approuvée par le BCR lors de sa réunion du 6/3/2015, suivie par une procédure écrite jusqu'au 10/3/2015.

Toutes les parties de l'Accord de coopération ont versé leurs contributions de 2015 en 2015.

Le rapport annuel des coûts communs pour l'année 2014 a été approuvé par la CIE REACH du 5/6/2015.

CIE REACH 6/1/2015 PROCEDURE ECRITE

Rapport d'évaluation annuel pour l'année 2013, visé à l'article 24 de l'Accord de coopération REACH

La CIEE Reach a pris connaissance du rapport de l'évaluation 2010-13 proposé par le Comité Reach, comme exigé par l'art. 24 de l'Accord de coopération REACH.

CIE REACH 27/3/2015 PROCEDURE ECRITE

Proposition du membre belge pour l'ECHA Management Board

Les membres de la CIE REACH entérinent la nomination d'Anne-France Rihoux comme membre belge de l'ECHA Management Board.



CIE REACH 5/5/2015

Rapport annuel des coûts communs en application de l'article 22 de l'accord de coopération REACH pour l'année 2014

Les membres de la CIE REACH approuvent le rapport annuel des coûts communs pour l'année 2014.

Ratification de projet de nomination du membre belge au Comité des Etats membres (ECHA)

Les membres de la CIE REACH entérinent la nomination de Kelly Vandersteen comme membre belge au Comité des Etats membres (ECHA).

CIE REACH 25/6/2015

Rapport d'évaluation annuel pour l'année 2014, visé à l'article 24 de l'Accord de coopération REACH

La CIEE REACH a pris connaissance du rapport de l'évaluation 2014 rédigé par le Comité REACH, comme exigé par l'art. 24 de l'Accord de coopération REACH.

CIE REACH 6/11/2015 PROCEDURE ECRITE

Ratification de projet de nomination du membre *alternate* belge au Comité des Etats membres (ECHA)

Les membres de la CIE REACH entérinent la nomination de Agnieszka Dobrak – Van Berlo comme membre *alternate* belge au Comité des Etats membres (ECHA).

WEBSITE WWW.REACHINBELGIUM.BE

Mois	Visites	Pages vues	Nombre moyen de pages vues par visite
Janvier	1101	2999	2.72
Février	876	1868	2.13
Mars	814	1565	1.92
Avril	853	1998	2.34

Mai	821	1861	2.27
Juin	1057	2153	2.04
Juillet	851	1910	2.24
Août	796	1875	2.36
Septembre	773	1746	2.26
Octobre	888	2109	2.38
Novembre	973	1883	1.94
Décembre	854	2021	2.37

CONCLUSION

La mise en oeuvre de l'Accord de coopération est guidée par les activités des 3 comités.

Le **BCR** est un comité actif et l'ordre du jour est principalement déterminé par les activités de la BECA.

Pour les thèmes spécifiques, une concertation étroite et l'apport d'autres parties s'avèrent très positives : p.ex. WASO (OSH⁷), MINECO (autorisations), les autorités régionales (cf. déchets, établissements incommodes, bio-monitoring, application ...).

Cependant, il est souhaitable d'intensifier l'échange d'expertise entre les différentes parties de l'Accord de coopération pour la mise en oeuvre de REACH. En particulier, les initiatives de la BECA en matière d'évaluation des substances et de l'Annexe XV (SVHC et restrictions) bénéficieraient certainement de l'expertise d'autres parties pour le choix des substances.

En raison des délais très courts des procédures REACH, bon nombre des décisions sont prises via une procédure écrite. Cela contribue à une mise en oeuvre efficace de REACH et au fonctionnement efficient du BCR, mais cela ne laisse pas toujours

⁷ Occupational Safety and Health



le temps suffisant aux différents représentants du BCR de s'informer de façon adéquate en interne.

Après les formalités administratives de 2014 (introduction au Règlement REACH et la rédaction du règlement d'ordre intérieur) le WCSR a reçu, en 2015, 6 demandes d'avis émanant de l'autorité compétente. L'une des demandes d'avis n'a pas été traitée par le WCSR car l'expertise nécessaire n'était pas disponible parmi les membres. Le WCSR a formulé 3 avis concernant 2 substances. Les deux autres avis seront rendus dans le courant de l'année 2016. Un membre du WCSR a démissionné et sera remplacé en 2016.

Les goulots d'étranglement pour le fonctionnement du WCSR sont:

- Toutes les expertises nécessaires dans le cadre des processus REACH ne sont pas disponibles au sein du WCSR à cause d'un nombre limité de membres (maximum 20, le président inclus) ainsi certaines demandes d'avis ne peuvent pas être traitées par le WCSR.
- Les membres candidats ne sont pas faciles à trouver, entre autres, parce que la législation REACH est encore débutante.

Le succès de ce comité dépendra des demandes d'avis reçues. Ici également, l'input de l'ensemble des parties est souhaité.

La **séance ouverte du FNR** contribue à une collaboration constructive entre les services d'inspection et les services de gestion.

4. ANNEXES

- Bijlage 1 : jaarrapport COM template 2015_SA REACH_for ICL REACH.docx
- Bijlage 2 : Annex 1 Rapport Helpdesk 2015 du 18 Mars 2016 FINAL.docx